

COMMUNIQUE DE PRESSE N° 8 / 2018

Rabat, le 15/08/2018

## Encadrement de l'opération AID AL ADHA 1439

- **Le nombre des ovins et caprins identifiés a atteint 6,7 millions de têtes ;**
- **Des opérations de contrôle des aliments pour animaux et médicaments vétérinaires menées à tous les niveaux de la chaîne alimentaire pour réprimer toute pratique illicite.**

Dans le cadre du plan d'action mis en place par l'ONSSA sous l'égide du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, concernant l'encadrement de l'opération AID AL ADHA 1439, l'ONSSA informe le consommateur des actions entreprises à ce sujet.

L'opération d'identification des ovins et des caprins destinés à l'abattage pour AID AL ADHA a concerné tous les éleveurs engraisseurs, qu'ils soient propriétaires de petits, moyens ou grands élevages. Cette opération a été entamée le 6 juin 2018 après la fin de l'enregistrement de tous les éleveurs engraisseurs des ovins et caprins par les services vétérinaires de l'ONSSA. A ce jour, 132.000 éleveurs ont été enregistrés.

L'identification des animaux par la boucle AID AL ADHA consiste en la pose, sur l'une des oreilles de l'animal, d'une boucle en plastique de couleur jaune clair. La boucle porte un numéro de série de sept chiffres, la mention en arabe « عيد الأضحى », une étoile et un dessin représentant la tête du mouton. Cette opération a été confiée par le Département de l'Agriculture à la Fédération Interprofessionnelle des Viandes Rouges (FIVIAR), appuyée au niveau régional par les services vétérinaires provinciaux de l'ONSSA. Actuellement, 6,7 millions de têtes d'animaux ont été identifiés.

Les principaux objectifs de l'identification des animaux destinés à l'abattage à l'occasion de AID AL ADHA sont : (i) identifier le propriétaire de l'animal et (ii) permettre au consommateur d'acheter des animaux avec une garantie de Traçabilité (et non de Qualité).

En plus de l'opération d'identification, d'autres actions ont été entreprises par l'ONSSA. Il s'agit notamment des volets suivants :

- Contrôle des aliments pour animaux à tous les niveaux de la chaîne alimentaire depuis les établissements de production jusqu'aux élevages ainsi qu'à l'importation pour s'assurer de leur conformité. Certains fraudeurs ont été interceptés dans certaines régions du Royaume, les Procès-verbaux ont été instruits et transmis à la justice ;
- Surveillance des résidus des médicaments dans les viandes pour s'assurer que les médicaments vétérinaires utilisés sont autorisés. Des cas de fraudes se rapportant à l'usage de substances non autorisées ont été interceptés.
- Contrôle de la qualité de l'eau pour lutter contre les fraudes par usage de substances interdites ;

- Contrôle des fientes à la sortie et à destination des élevages avicoles. Un système de laisser passer vétérinaire a été mis en place par l'ONSSA en collaboration avec la Fédération Interprofessionnelle du Secteur Avicole (FISA) et les transporteurs de fientes. En effet, depuis le 1er juin 2018, seules les fientes de volailles accompagnées du laisser-passer vétérinaire peuvent être transportées. A destination des élevages avicoles, le transporteur des fientes avise le service vétérinaire du lieu de destination et ce, pour maîtriser le circuit des fientes de volailles et éviter leur utilisation dans des élevages d'engraissement. A ce jour, plus de 2000 laisser-passer vétérinaires de fientes ont été délivrés. Depuis le 7 août 2018, tout mouvement de fientes est suspendu et plus aucun laisser-passer n'est délivré.

- Contrôle dans le cadre de commissions locales, des points de ventes, souks et élevages pour rechercher et réprimer les pratiques frauduleuses, notamment la vente d'aliments, de médicaments ou de substances non autorisés. Certains cas d'infractions ont été relevés et des procès-verbaux ont été dressés contre les contrevenants. Plus de 15000 sorties de contrôle en commissions mixtes ont eu lieu de début juin à ce jour.

- Mise en place d'équipes de permanence pour rester à l'écoute des éleveurs et des consommateurs. Ainsi, plus de 600 médecins et techniciens vétérinaires sont mobilisés depuis le début de la mise en œuvre du plan d'action. Des équipes des services vétérinaires sont ainsi mobilisées, à l'approche de AID AL ADHA, pour le contrôle au niveau des points de vente de l'état de santé des animaux et assister les consommateurs en cas de besoins. La liste des médecins vétérinaires en permanence sera disponible sur le site web de l'ONSSA : [www.onssa.gov.ma](http://www.onssa.gov.ma).

-Renforcement du centre de relation de l'ONSSA pour recevoir les appels et les réclamations des citoyens. Le centre d'appel est joignable au 0801003637, durant toute la semaine, de 08h00 à 20h00.

Par ailleurs, pour sensibiliser les éleveurs sur les opérations d'identification et d'enregistrement et informer le consommateur sur les conditions d'achat des animaux et apporter les conseils sanitaires à l'occasion de AID AL ADHA, plus de 100000 flyers ont été distribués et plusieurs spots radiophoniques et vidéo ont été largement diffusés sur des chaînes radiophoniques et télévisées. Un support digital a été développé par l'ONSSA (page Facebook) pour échanger avec les consommateurs sur les différents sujets en relation avec la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

En plus des actions entreprises par l'ONSSA, les départements de l'Agriculture et de l'Intérieur ont renforcé les souks existants au niveau des grandes villes par des souks mobiles supplémentaires. L'accès aux souks est réservé aux animaux identifiés AID AL ADHA.

L'ONSSA recommande aux citoyens l'achat d'animaux identifiés par la boucle « AID ADHA » dans les souks ouverts à cet effet, d'animaux en bon état de santé, et de préserver la boucle après l'abattage de l'animal. Les médecins et techniciens vétérinaires de l'ONSSA sont à l'écoute du consommateur durant la période de AID AL ADHA ; les réclamations seront prises en charge pour faire les investigations nécessaires et prendre les mesures qui s'imposent conformément à la réglementation en vigueur.

L'ONSSA est un établissement public créé par la loi n° 25-08 et doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, il exerce pour le compte de l'Etat les attributions relatives à la protection de la santé du consommateur et à la préservation de la santé des animaux et des végétaux.

Service de la Communication  
Tél : +212 6 73 99 78 38  
Email : [communication@onssa.gov.ma](mailto:communication@onssa.gov.ma)  
<http://onssa.gov.ma>